



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COLLEGE MOLIERE
128, RUE ARISTIDE BRIAND
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Tél : 01 45 94 40 40
Mél : ce.0941348e@ac-creteil.fr
www.collegemolierechennevieres.fr

COLLEGE MOLIERE
Chennevières sur Marne

**Règlement de la Demi-pension :
(Mise en application décret 2000-992 du 06.10.2000)**

A – Organisation générale :

Le service de demi-pension est assuré 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) en self-service avec 2 services : 11h30 – 12h25. Le contrôle de présence au restaurant scolaire se fait par un système de biométrie ayant reçu l'accord de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Toutefois, en complément de ce système, les familles refusant la biométrie pourront acheter une carte magnétique permettant d'accéder au restaurant. Cette carte devra impérativement présentée être en bon état et accompagnée d'une photo de l'élève, sous peine de punitions voir de sanctions si récidive.

L'inscription à la demi-pension est annuelle. Tout changement de régime de l'élève ne sera admis en cours de trimestre que dans les cas suivants :

- changement de domicile (rapprochement du collège ou déménagement...)
- changement de situation (changement d'emploi des parents ...)
- départ de l'établissement

Les trimestres inégaux sont définis comme suit :

- 1^{er} : du 1^{er} septembre au 31 décembre
- 2^{ème} : du 1^{er} janvier au 31 mars
- 3^{ème} : du 1^{er} avril au dernier jour de l'année scolaire.

Autorisation d'absence à la demi-pension :

Seuls les élèves ayant plus de quatre heures de pauses méridienne pourront demander à ne pas déjeuner au collège. Dans un souci de gestion des déchets, cette autorisation d'absence devra impérativement être transmise au service intendance, la veille de l'absence, par écrit.

Aucun repas apporté par les élèves ne peut être consommé au réfectoire élèves, exception faite en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

B – Tarifs :

Le tarif unique de demi-pension du forfait annuel est voté par année civile par le Conseil d'Administration. Le taux d'augmentation reste encadré dans le cadre de la réglementation. (arrêté du Conseil général).

Ces tarifs sont votés par année civile par le Conseil d'Administration. Les élèves autorisés par le Chef d'établissement à déjeuner à titre exceptionnel acquitteront le prix d'un ticket repas au tarif 3 (par exemple les élèves externes inscrits à une activité péri éducative).

La contribution des usagers (familles et commensaux) aux charges de fonctionnement est incluse dans les tarifs définis ci-dessus, elle est votée par le Conseil d'Administration.

Le taux du Fonds Commun au Service d'Hébergement (1.25 %) est fixé par le Conseil Général. Le FARPI (Fonds Académique de Rémunérations du Personnel Internat) 22.5 % est fixé par arrêté ministériel.



C – Modulation des coûts :

Le coût réel supporté par les familles est modulé par les aides à caractère social :

- Aide de l'état (Fonds Social Cantine, Bourse collège)
- Aide du département (Aide à la demi-pension)
- Aide de l'état (Fonds Social Collégien)

D – Remises accordées :

Remise d'ordre : Tout trimestre commencé est dû en entier ; toutefois existent des remises d'ordre

Circonstances	Remise accordée
Départ définitif en cours d'année	automatiquement
Fermeture de la demi-pension	automatiquement
Stage en entreprise, séjours scolaires de plus de 4 jours ouvrables sauf appariement. L'élève est externe durant cette période et ne peut pas manger à la demi-pension	automatiquement
Sorties scolaires, les familles devant fournir les paniers repas, une remise d'ordre sera faite sous réserve de présentation d'un RIB.	Automatiquement après transmission du RIB
Absence supérieure à 4 jours de demi-pension liée à la pratique et aux usages d'un culte	Sur demande écrite des parents

Seules les demandes de remise d'ordre déposées par écrit au service de l'intendance au moins 15 jours à l'avance pour une absence prévisible et dans la semaine qui suit le retour au collège pour les absences imprévues seront prises en compte.

Les remises d'ordre seront calculées sur la base réelle du nombre de jours réels de fonctionnement.

E -Modalités de paiement :

Le forfait annuel est divisé en 3 forfaits inégaux desquels sont déduits le cas échéant les aides et remises définie ci-dessus.

Le montant dû par la famille est payable à réception de l'avis aux familles en un seul versement par chèque bancaire ou postal, et en espèces et exceptionnellement par virement bancaire.